

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AGREMENT D'ADOPTION**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code d'action sociale et des familles notamment ses articles L.225-1 à L225-10 et R225-9 à R225-11 relatifs à la commission d'agrément,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'agrément d'adoption,

Vu la démission de madame Marie-France Proville par courrier du 30 mai 2023 et l'absence de désignation d'un représentant de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État ADEPAPE 62 Parcours de Vie pour la remplacer,

Considérant que madame Ingrid Coulibaly quitte ses fonctions au 1^{er} octobre 2023,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission départementale d'agrément d'adoption prévue aux articles L225-2 et R225-9 du code d'action sociale et des familles est fixée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de l'alinéa 1 : Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ou leurs suppléants désignés parmi les personnes répondant aux mêmes conditions ;

- Madame Daphné Bogo
Directrice de l'enfance et de la famille
Présidente de la commission d'agrément

- Madame Anne Monfilliette
Cheffe du bureau agréments et adoption
Vice-présidente de la commission
d'agrément

- Madame Anne Bernard
Responsable départemental
Mission pilotage aide sociale à l'enfance

- Madame Caroline Poivre
Responsable de secteur d'aide sociale à
l'enfance

- Madame Michèle Mercier
Cheffe du bureau accès aux origines

- Monsieur Philippe Liebert
Chef de la mission pilotage et
accompagnement projet de vie

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20231009-DEF23COMDPTADOP-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2023

Au titre de l'alinéa 2 : Deux membres du conseil de famille des pupilles de l'État et leurs suppléants ;

- Madame Marie-Noëlle Huchon
Représentant UDAF
Membre du conseil de famille de Calais

- Madame Bénédicte Ryckelynck
Représentant UDAF
Membre du conseil de famille de Calais

Vacance du représentant de l'ADEPAPE et de son suppléant en l'absence de désignation par l'ADEPAPE

Au titre de l'alinéa 3 : Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance ;

- Madame Jennifer Vichard
Chef de mission prévention maternité et parentalité

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par madame Daphné Bogo. Madame Anne Monfilliette est nommée vice-présidente.

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour six ans.

Arras, le 09 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY